

Séance du Mardi 13 avril 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	36

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

**Etaients présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZZAN : SENAC Claude, LOUBEDAT : OREJA Daniel et DUPRAT Jean-François (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par DUPRAT Jean-François) MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard,

**Absents :** LAUJUZZAN : FARBOS Jean-Jacques, URGOSSE : GARBAGE Philippe.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie SAINT-PE.

Date de la convocation

02 avril 2010

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

14 avril 2010

**OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement du contrat d'affermage sur le réseau haut débit**

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que le contrat d'affermage relatif au réseau haut débit de la Communauté de Communes arrivera à échéance au mois de septembre prochain. Aussi, afin d'anticiper cette échéance et de garantir au mieux la continuité du service, il convient dès à présent de relancer une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, ouï l'expose de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'affermage relatif au réseau haut débit et le projet de programme de consultation exposé,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement et à s'attacher, le cas échéant, les services d'un cabinet d'expertise juridique spécialisé si nécessaire, dans la limite des crédits budgétaires votés.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,

Pierre GUICHANNE.